

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

**25 - FI - Exercice budgétaire 2023 - Approbation du CA - Détermination et affectation du résultat - Budget principal**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées

Il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En 2023, la ville de Hem a un résultat positif de 3 385 369,55 € sur sa section de fonctionnement et de 18 430 009,73 sur sa section d'investissement.

A 30 voix pour, 3 abstentions (J.DUPONT, M.LOUCHART, K.CHOUIA), le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Hem et l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023.

**26 - FI - Exercice Budgétaire 2023 - Approbation du Compte de Gestion - Budget principal**

La délibération confirme que la comptabilité communale est concordante avec celle tenue par la Trésor Public, tel que le prévoit la loi.

Adopté à l'unanimité.

**27 - FI - Exercice budgétaire 2024 - Budget supplémentaire - Budget principal**

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Enfin ce budget supplémentaire permet d'ajuster des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi il est ajouté des crédits en fonctionnement : 305 877,06 € en dépenses et 231 985,49 € en recettes et en investissement : 14 158 109,79 € en dépenses et 78 579 € en recettes.

A 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT -Mathilde LOUCHART), le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2024 du budget principal.

## **28 - FI - Exercice budgétaire 2023 - Approbation du CA - Détermination et affectation du résultat - Budget annexe Zéphyr**

De la même façon que le budget principal de la ville, le compte administratif du budget annexe du Zéphyr retrace l'ensemble des mouvements en dépenses et recettes.

En 2023, le Zéphyr a un résultat négatif de 118 317,99 € sur sa section de fonctionnement et positif de 49 668,23 € sur sa section d'investissement.

A 30 voix pour et 3 abstentions (Jacques DUPONT -Mathilde LOUCHART- Karima CHOUIA), le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe le Zéphyr 2023 et décide l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023.

## **29 - FI - Exercice Budgétaire 2023 - Approbation du Compte de Gestion - Budget annexe Zéphyr**

La délibération confirme que la comptabilité communale est concordante avec celle tenue par la Trésor Public, tel que le prévoit la loi.

Adopté à l'unanimité.

## **30 - FI - Exercice Budgétaire 2024 - Budget Supplémentaire - Budget annexe Zéphyr**

De la même façon que le budget principal de la ville, le budget supplémentaire du Zéphyr intègre les résultats du compte administratif.

Ce budget supplémentaire intègre uniquement des ajustements de crédits en investissement.

Ainsi il est ajouté des crédits : 1 000 000 € en dépenses et en recettes d'investissement.

A 31 voix pour et 2 voix contre (Jacques DUPONT -Mathilde LOUCHART), le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZEPHYR.

## **31 - FI - Projet de rénovation et d'agrandissement du CIB**

Le Centre Intergénérationnel Maurice Schumann également appelé Centre Intergénérationnel Beaumont (CIB) concentre en son sein des équipements et services publics centraux dans la vie des habitants du quartier Beaumont avec un espace jeunesse, un espace petite enfance avec le multi-accueil « Coquin-Coquine », un espace culturel et enfin d'un espace sport dédié à la pratique de la pétanque.

Les travaux passeront notamment par la mise aux normes de l'espace petite enfance et la mise en conformité des locaux permettant d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail du personnel. Elle prévoit aussi une réorganisation du local destiné à la jeunesse de manière à ce que celui-ci soit davantage adapté aux activités proposées.

Cette opération se traduira aussi, en ce qui concerne la partie du bâtiment dédiée à la pétanque par des travaux de rénovation consistant en l'isolation de la toiture, la création de puits de lumière et la modification du système de ventilation et de chauffage. Dans la même logique, les travaux permettront l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

Enfin et afin d'offrir aux usagers une meilleure lecture du bâtiment et des services qu'il propose, il est prévu de retourner l'entrée principale du bâtiment sur la place de Verdun, ce qui amènera également plus de cohérence à la vie du quartier.

Le coût estimatif de l'opération, dont les travaux sont prévus de septembre 2024 à août 2025, est de 1 286 839 euros H.T. soit 1 544 207 euros T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

### **32 - FI - Budget principal 2024 - Subvention d'équilibre au CCAS**

La subvention d'équilibre dont les crédits ont été votés au BP 2024 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Cette subvention permet d'équilibrer le budget du CCAS.

Le montant de cette subvention d'équilibre est de 400 000 € comme annoncé lors du conseil municipal du 21 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

### **33 - FI - Budget principal 2024 - Subvention d'équilibre au Zéphyr**

La subvention d'équilibre dont les crédits ont été votés au BP 2024 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Cette subvention permet d'équilibrer le budget annexe du Zéphyr.

Le montant de cette subvention d'équilibre est de 360 000 € comme annoncé lors du conseil municipal du 21 février 2024.

A 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT -Mathilde LOUCHART), le conseil municipal approuve la subvention d'équilibre au Zéphyr sur l'exercice budgétaire 2024 du budget principal.

### **34 - FI - Budget principal 2024 - Subvention d'investissement au Zéphyr**

La ville de Hem a voté, dans le cadre de son budget supplémentaire pour 2023, le versement au budget annexe du Zéphyr les crédits nécessaires à la réalisation des travaux concernant la salle de spectacles. Suite au signalement, par le comptable public, d'une erreur d'imputation, il est nécessaire de la corriger.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe du Zéphyr d'un montant de 1 000 000 €.

A 31 voix et 2 voix contre (Jacques DUPONT -Mathilde LOUCHART), le conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe du Zéphyr d'un montant de 1 000 000 €.

### **35 - Micro-Folies - Crédit d'un Musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle à l'Espace Culturel Franchomme**

Répondant à un appel à manifestation d'intérêt du Ministère de la Culture en décembre 2023, la ville de Hem a été retenue pour mettre en œuvre un projet Micro-Folies à l'Espace Culturel de la Ferme Franchomme. Ce dernier s'articule autour d'un Musée numérique qui propose au public des contenus gratuits émanant de 12 établissements culturels nationaux : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly, l'Opéra national de Paris, la Réunion des Musées Nationaux (RMN) - Grand Palais, Universcience).

Le coût du projet est estimé à 34 316.59 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC - FNADT et à en financer le solde de l'opération non couvert par l'ensemble des subventions accordées et des recettes perçues.

Adopté à l'unanimité.

### **36 – RH - Recrutement d'agents contractuels pour les ALSH et mercredis récréatifs - Année 2024**

En prévision des périodes de vacances scolaire et des mercredis, il est nécessaire de renforcer les services de l'animation pour assurer l'accueil des enfants et des jeunes dans les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville. Ce renfort demande le recrutement d'agent contractuel saisonnier pour les fonctions d'animateur, de directeur adjoint, ou de directeur.

A cet effet, et dans la perspective d'une capacité maximale d'accueil sans avoir recours au personnel titulaire, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Période	Animateurs	Directeur adjoint	Directeur
Toussaint	52	5	4
Noel	21	1	2
Février	52	5	4
Avril	52	5	4
Juillet	76	7	7
Août	66	7	5
Mercredi récréatif	32	2	2

Le recrutement sera ajusté en fonction des besoins constatés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

### **37 - RH - Accueil collectif de Mineurs - Traitements des animateurs saisonniers**

En prévision des périodes de vacances scolaires et des mercredis, il est nécessaire de renforcer les services de l'animation pour assurer l'accueil des enfants et des jeunes dans les Accueils Collectifs de Mineurs de la ville. Ce renfort demande le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour les fonctions d'animateur, de directeur adjoint, ou de directeur.

De ce fait, il convient d'adapter le grade de référence et l'échelon servant à déterminer la rémunération des animateurs saisonniers contractuels de droit public pour les différentes fonctions pouvant être occupées.

Par conséquent, la rémunération des animateurs saisonniers est fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au regard des grilles parues à cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider les rémunérations ainsi déterminées et l'autoriser à imputer ces dépenses aux articles correspondants du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

### **38 - RH - Recrutement d'un agent saisonnier pour le service des espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle que la période d'avril à septembre est une période de forte activité pour le service des espaces verts. C'est la raison pour laquelle, afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C afin de lui confier les missions de jardinier.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du service des espaces verts, d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

### **39 - CL - Ecole Municipale de musique - Participation des familles**

La participation des familles des écoles municipales artistiques (musique et arts plastiques) a été revue et votée lors du conseil municipal du 6 avril 2023. Compte tenu de la mise en place de nouveaux cours de musique sous l'intitulé « Parcours Mélomanes » destinés aux adultes hémois ainsi qu'aux adultes non hémois ayant une pratique assidue au sein des ensembles de l'école de musique, il convient de compléter la grille tarifaire.

Les objectifs du parcours mélomanes sont inscrits dans le règlement intérieur de l'école municipale de musique

Il est à noter que le parcours découverte correspond aux classes d'éveil musical et que le parcours études correspond aux classes enfants, adolescents et étudiants.

Les tarifs de l'école de musique ont ainsi été revus et seront donc applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

### **40 - CL/SP - Ecoles municipales de disciplines : règlements intérieurs**

Les règlements intérieurs des écoles de disciplines ont été complétés pour tenir compte des modalités d'utilisation du portail familles.

Adopté à l'unanimité.

### **41 - AE - Accueils de loisirs enfants et jeunes - Tarifs année 2024-2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter les participations familiales des ALSH, séjours courts et sorties à la journée pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces participations sont identiques à celles de l'année 2023/2024.

Adopté à l'unanimité.

### **42 - AE - Règlements intérieurs des structures d'accueil de loisirs 2024-2025**

Il s'agit ici d'entériner les règlements intérieurs des structures d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025.

- Pour les accueils périscolaires : reconduction du précédent règlement intérieur avec des modifications de syntaxe.
- Pour les accueils extrascolaires : nouvelle précision « *Les activités de la Ville de Hem sont réservées aux enfants hémois, ainsi qu'aux enfants domiciliés à*

- l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem ou, encore, dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés..... un enfant extérieur à la commune pourra prétendre à une inscription en accueil de loisirs dans la limite des places disponibles et ce, au tarif non hémois. Dans ce cas, la famille se présentera au guichet de l'Espace Portail famille se trouvant à l'accueil de la mairie de Hem, le lendemain du dernier jour des inscriptions. Elle pourra alors disposer des places encore disponibles. »*
- Pour la Plate-Forme Jeunesse : suppression de l'activité le samedi pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en adopter les règlements intérieurs, applicables dès la rentrée scolaire 2024 : pour les accueils périscolaires, la Pause Méridienne, les Accueils de loisirs sans Hébergement extrascolaires ainsi que pour la Plateforme Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

#### **43 – AE - Remboursement exceptionnel carte de transport – famille PORRIES**

Aujourd'hui dans le cadre des ALSH, l'ensemble des déplacements sur le territoire de la MEL s'effectue par les transports en commun. Lors des accueils de loisirs des vacances d'hiver de l'année scolaire 2023/2024, la carte de transport du jeune Tiago PORRIES a été égarée par les agents de la Ville. Cette perte a contraint monsieur et madame PORRIES, parents du jeune Tiago, à refaire une nouvelle carte de transport pour leur fils.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement, à monsieur et madame PORRIES, par mandat administratif, le renouvellement de la carte de transport, d'un montant de 8.00€ (huit euros).

Adopté à l'unanimité.

#### **44 – AE - Restauration scolaire et accueils périscolaires - Tarifs 2024-2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les participations familiales de la restauration scolaire et extrascolaire ainsi que des accueils périscolaires pour l'année 2024/2025.

Ces participations sont identiques à celles de l'année 2023/2024.

Adopté à l'unanimité.

#### **45 – AE – Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées des villes extérieures dans le cadre de l'intercommunalité**

Il s'agit d'une délibération portant sur la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des jeunes hémois inscrits dans une des collectivités voisines appartenant à l'Intercommunalité Educative. Régi par le code de l'éducation, un protocole d'accord intercommunal (19 communes) fixe le montant de la contribution forfaitaire par élève à 184 euros par an.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la participation financière aux frais de fonctionnement de la commune s'élève à : 10 120 € (55 enfants d'âge primaire suivent leur scolarité dans une autre collectivité de l'Intercommunalité Educative).

A titre indicatif, 68 enfants extérieurs à la Ville suivent leur scolarité au sein d'une école hémoise publique ou privée. Les recettes de cette participation s'élèveront à 12 495.69 €, dont 3 295.69 € en faveur des écoles privées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer le règlement de la participation communale aux collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité.

#### **46 – JE - Collège Raymond Devos - Participation exceptionnelle**

Le collège a interpellé la Ville pour soutenir financièrement un tournoi sportif basé sur la découverte de l'handisport. Impulsé par les enseignants des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), ce tournoi sera l'occasion de faire découvrir ses sports en mixant les enfants dits ordinaires et les enfants porteurs de handicaps.

Considérant le Projet Jeunesse et la volonté d'une Ville Inclusive, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le versement exceptionnel d'une aide de 500.00 € (cinq-cents euros) au collège Raymond Devos.

Adopté à l'unanimité.

#### **47 – ECO - Règlement intérieur du site économique « Ferme Braquaval » Vu VL**

Il est proposé au conseil municipal de voter un nouveau règlement intérieur pour la gestion des parties communes de la ferme Braquaval. Ce règlement annule et remplace celui voté par délibération DEL/2021/DG/65 en date du 27 mai 2021. Il a pour objet notamment de fixer les règles de fonctionnement des espaces communs. Il entrera en vigueur dès son affichage sur le site de la ville et sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

#### **48 – AS - Contrat de Ville 2024 2030**

Le Contrat de Ville actuel de la Métropole Européenne de Lille est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Il est remplacé par un nouveau contrat pour la période 2024-2030. Il s'agit d'approuver le volet local du Contrat de Ville pour la commune de Hem, pour la période 2024-2030

Adopté à l'unanimité.

#### **49 – SP - Oxyg'Hem 2024 / Attribution d'une subvention à l'association "La vie adorée"**

A chaque édition d'Oxyg'Hem, fête sportive et populaire, une association à but humanitaire ou social est marraine de l'événement. Elle se voit verser une subvention de soutien à ses actions correspondant à 1€ par coureur inscrit.

Pour sa 27<sup>ème</sup> édition qui s'est déroulée le jeudi 9 mai, 1640 coureurs étaient inscrits.

Il sera donc versé à cette association une subvention de 1640 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **50 – JE – Pass' à l'action – Modification des modalités d'attribution des fonds d'aides**

Par délibération n° DEL/2011/JE/64, en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté un projet d'harmonisation des fonds d'aide en direction des jeunes par la création d'un dispositif global « PASS' A L'ACTION ».

Aujourd'hui, après plusieurs années de fonctionnement du dispositif et pour permettre au plus grand nombre de jeunes de solliciter une prestation, il convient de préciser les modalités d'attribution, notamment dans le cadre des jeunes mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la prise en charge (famille d'accueil, Maison d'Enfants à Caractère Social, ...). Ces derniers pourront bénéficier de l'aide maximale sans tenir compte des ressources financières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives au dispositif « Pass' à l'Action » tel que modifié.

A 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT- Mathilde LOUCHART), le Conseil Municipal adopte la délibération et autorise Monsieur LE MAIRE à signer toutes les pièces relatives au dispositif « Pass' à l'Action » tel que modifié par la présente.

#### **51 – AS - Statuts du Conseil des Séniors - Modification**

Il est proposé de modifier, exceptionnellement, l'article 9 des statuts du Conseil des Séniors afin de donner la possibilité aux membres en poste et ayant déjà bénéficier d'une reconduction, de se représenter une deuxième fois.

Adopté à l'unanimité.

#### **52 – FI – FIPD 2024 – Financement des équipements de vidéo protection**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement vidéoprotection 2020-2026 vise notamment l'installation de 46 nouvelles caméras sur l'ensemble du territoire dont 22 ont été implantées à ce jour. En 2024, 5 nouvelles caméras seront installées sur le territoire pour un budget total de 66 808.26 € TTC.

L'Etat, via le FIPD et son appel à projet 2024 soutient la vidéoprotection en finançant en partie les dépenses liées à l'installation des caméras situées aux abords des « lieux ouverts au public ». Parmi les 5 caméras à installer en 2024, la caméra dôme H89 qui sera installée à l'angle de l'avenue Lyautey et de l'allée Bournazel, aux abords directs de l'annexe Bournazel du Nouveau Centre Social Saint Exupéry, correspond aux critères d'éligibilité du FIPD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement du projet et de l'autoriser à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre du FIPD.

A 32 voix pour et 1 voix contre (Karima CHOUIA), le conseil municipal adopte la délibération.

#### **53 – UR – UR - Création d'une voirie - Dénomination nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle que le site ayant appartenu à Damart a été vendu au groupe SOFIM afin d'y construire des bâtiments collectifs et onze maisons individuelles. Pour la desserte des maisons individuelles, une nouvelle voirie est créée et sera rétrocédée à la MEL.

Pour permettre l'adressage des nouvelles constructions il convient de donner un nom à cette nouvelle voirie.

A 32 Voix et une abstention (Jacques DUPONT), le conseil municipal décide la création d'une voirie au nom de Berthe Morisot.

#### **54 - UR - Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation**

Il convient comme chaque année d'actualiser les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure avant le 30 juin 2024.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

L'INSEE vient de communiquer le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE 2025. Celui-ci est de +4.8%. (Taux de croissance IPC N-2, source INSEE).

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2025 à 24.40€ dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

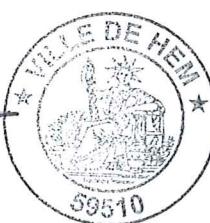
Adopté à l'unanimité.

**55 - UR - ANRU - Enfouissement des réseaux rue de l'Abbé Lemire – Convention Financière MEL**

Il s'agit de délibérer sur l'enfouissement des réseaux rue de l'Abbé Lemire et de conventionner avec la MEL pour refacturer la part ville. La MEL rétrocède les compétences à la ville pour l'éclairage public et les espaces verts. La somme de 91 173 € ttc sera à la charge de la ville.

Adopté à l'unanimité.

Clémentine NOUQUERET  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance



Francis VERCAMER  
Maire de Hem  
Vice-Président de la MEL

